

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 25 MAI 2023**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28

Convocation du 15.05.2023
Affichage du 15.05.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Beaulieu suite à la convocation du 15.05.2023, affichée le quinze mai 2023.

Étaient présents : M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Étaient absents-excuses : M ANQUETIL Dominique (donne pouvoir à Mme CHAMERET Stéphanie), Mme BRAULT Roselyne, M DESCHAMPS Michel, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), M GUYOT Philippe (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal), Mme LEROY Céline, Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir M POIRIER Franck).

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur GUILLET Denis est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023.05.103

**ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE BOURG DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MOUSSONVILLIERS :
CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT**

La commune de Moussonvilliers a décidée de faire réaliser par le TE61 des travaux d'enfouissement et d'éclairage public dans le bourg de la commune déléguée de Moussonvilliers (Charencey).

Voici le plan de financement :

Commune de Moussonvilliers	28 317.58 €
Aide TE61	58 582.80 €
CDC des Hauts du Perche (33 candelabres x 1250 €	41 250.00 €
FCTVA	24 409.00 €
Coût Total	152 559 .38 €

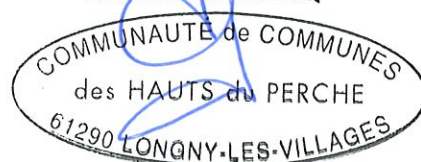
Les membres du conseil communautaire , après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous documents relatifs à la formalisation de cette opération.**

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHARENCEY ET LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE**

**RELATIVE A LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ECLAIRAGE
PUBLIC DANS LE BOURG DE LA COMMUNE DELEGUEE DE
MOUSSONVILLIERS**

Entre,

La Commune de Charencey dûment représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude
JUSZEZAK
d'une part,

ET

La Communauté de Communes des Hauts du Perche dûment représentée par son Président,
Monsieur Emmanuel Le Secq,
D'autre part,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes des Hauts du Perche,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022 portant sur la convention
de participation financière avec le TE61 pour l'enfouissement de réseaux et l'éclairage public
dans le bourg de Moussonvilliers,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 portant sur la convention entre
la commune de Charencey et la communauté de communes des Hauts du Perche pour le
financement des travaux d'éclairage public dans le bourg de la commune déléguée de
Moussonvilliers,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du portant sur la
convention entre la commune de Charencey et la communauté de communes des Hauts du
Perche pour le financement des travaux d'éclairage public dans le bourg de la commune
déléguée de Moussonvilliers,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-OBJET :

La Commune de Charencey a décidé de faire réaliser par le TE61 des travaux d'enfouissement
et d'éclairage public dans le bourg de la commune déléguée de Moussonvilliers.

ARTICLE 2-ENVELOPPE FINANCIERE :

L'enveloppe financière pour l'ensemble des travaux est estimée à un montant de
152 559.38€TTC.

L'opération est financée comme suit :

FCTVA (Hors maîtrise d'œuvre)	24 409.00€
Aide du TE61	58 582.80€
Participation CDC éclairage public (33 candélabres x 1250€)	41 250.00€
Reste à charge de la commune de Charencey	28 317.58€
COUT TOTAL	152 559.38€

ARTICLE 3-MODE DE FINANCEMENT

La Commune de Charencey prend en charge la totalité des dépenses et reçoit l'intégralité des recettes (FCTVA, Aide du TE61, Participation de la Communauté de communes des hauts du Perche. La Communauté de communes des Hauts du Perche s'engage à verser sa participation à la commune de Charencey suivant l'enveloppe financière telle que définie à l'article 2 au vu de l'avis des sommes à payer établi par la Commune de Charencey.

ARTICLE 4-DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin après règlement du solde de l'opération.

ARTICLE 5-RECOURS

Tout litige émanant de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Charencey, le 11 mai 2023

Le Maire,

J.C.JUSZEZAK



Le Président de la Communauté de Communes

E.LE SECQ

